



SUJET : ORDRE COTISATION INFIRMIER PODEUR DHOS SYNDICATS

Polémique autour de la cotisation à l'Ordre infirmier: Annie Podeur demande de revoir son montant à la baisse

PARIS, 8 avril 2009 (APM) - La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (Dhos), Annie Podeur, a demandé mercredi dans un courrier adressé à la présidente de l'Ordre infirmier, Dominique Le Boeuf, de revoir à la baisse le montant de la cotisation.

Le montant de la cotisation à l'Ordre infirmier a été fixé vendredi à 75 euros (cf dépêche APM MHMD3002). Ce montant a été dénoncé par plusieurs organisations infirmières, syndicales et par des élus ordinaires, qui le jugent excessif (cf dépêche APM MHMD6002).

Dans un courrier, dont APM a eu copie et adressé mercredi à la présidente de l'Ordre infirmier, Annie Podeur rappelle qu'elle a exprimé des "réserves" lors d'une réunion de travail avec elle lundi sur le montant de cette cotisation.

Elle rappelle également que la ministre de la santé avait fait part, lors d'un entretien avec la présidente de l'Ordre infirmier à la mi-février, de sa "préférence pour un montant modique de l'ordre de 30 euros, respectant les capacités financières des infirmières, notamment de la fonction publique hospitalière".

"Avec près de 500.000 cotisations d'un montant de 75 euros à recouvrer, les ressources escomptées de l'Ordre s'élèveraient à environ 38 millions d'euros", poursuit Annie Podeur. Elle demande à la présidente de l'Ordre de lui adresser "dans les meilleurs délais", ses "analyses" son "programme d'actions justifiant d'un tel besoin de financement, en veillant à apporter des éléments de comparaison avec d'autres structures ordinaires".

Elle rappelle enfin que Roselyne Bachelot a "souvent eu l'occasion d'apporter son soutien à la création de l'Ordre" et souligne que l'instance a "sa place pour veiller au maintien des principes d'éthique, de moralité, et de compétences indispensables à l'exercice de la profession infirmier et à l'observation (...) des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie de la profession d'infirmier".

Elle s'inquiète cependant des "vives réactions" susceptibles d'être déclenchées dans les hôpitaux par cette décision sur la cotisation, et qui pourraient "compromettre le lancement et le fonctionnement opérationnel de [ces] instances".

Elle demande, "au vu des remarques ainsi faites", au conseil national de reconsidérer à la baisse le montant de la cotisation.

NOUVELLES CRITIQUES SUR LE MONTANT DE LA COTISATION

Dans un communiqué publié mardi, la fédération CFTC Santé juge "incroyable" et "scandaleux" ce "camouflet infligé à la profession" qui subit "déjà de plein fouet" une érosion des salaires, une détérioration de leurs conditions de travail, une perte d'attractivité et une durée de vie professionnelle très basse.

"Non seulement, les infirmiers doivent faire de longues études pour obtenir un diplôme, mais en plus il faudrait payer une taxe pour travailler", s'indigne le syndicat, qui appelle les infirmiers salariés "à refuser cette dîme et à être solidaires dans les établissements pour faire reculer cette loi scélérate".

Le conseil départemental de l'Ordre des infirmiers de Charente Maritime, qui avait déjà réagi en fin de semaine dernière, indique dans un communiqué publié mercredi qu'il s'est réuni lundi en conseil extraordinaire.

A l'issue de cette réunion, il a décidé de demander au conseil national notamment de "justifier et argumenter précisément et de manière transparente le budget prévisionnel" et de "réexaminer les différents postes de dépenses, afin d'envisager la baisse du montant de la cotisation, tout en garantissant l'indépendance et l'autonomie de l'Ordre".

Il précise qu'il souhaite que la cotisation soit réduite à un maximum de 50 euros pour 2009.

mh/cb/APM polsan
redaction@apmnews.com

MHMD8002 08/04/2009 19:23 ACTU